

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
MÉCANISME D'EXPERTS SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES (MEDPA)
CONSEIL NATIONAL D'ARMÉNIE OCCIDENTALE
ASSEMBLÉE DES ARMÉNIENS D'ARMÉNIE OCCIDENTALE

Genève, le 07.07.2022,

Quinzième session

2min/3min

Point 12 : Propositions à soumettre au Conseil des droits de l'Homme

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

La résolution 33/25 adoptée par le Conseil des droits de l'homme en septembre 2016, le Conseil des droits de l'homme a modifié le mandat du Mécanisme d'experts permettant de lui transmettre des avis et des conseils techniques sur les droits des peuples autochtones relativement à la Déclaration sur les droits des peuples autochtones et à l'application de leurs droits à l'autodétermination. Si je peux me permettre, le mandat et le format sont particulièrement appréciés.

Constatant la recrudescence des crimes, violences et abus en direction des peuples autochtones, discriminations, ethnocide, génocide, déplacements des populations, destruction des patrimoines et sites sacrés, et constatant la situation climatique et sociale se dégrader, ce qui aura des conséquences directes sur la vie voire la survie des peuples et nations autochtones, le Conseil National et l'Assemblée des Arméniens d'Arménie Occidentale proposent au Conseil des droits de l'homme, de permettre aux peuples autochtones de se réunir tous les six mois plutôt que tous les ans, ici à Genève.

La seconde réunion aurait pour objet de présenter en plénière les crimes factuels subis par les peuples autochtones durant l'année en cours sous forme d'audit afin de créer une base de données dans le but de former une instance juridique internationale pour défendre les droits précisés relativement à la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, la Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux **peuples coloniaux** aussi dénommée résolution 1514 de l'Assemblée générale de l'ONU, **Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel**, liste non-exhaustive, ainsi que tous les accords, résolutions et conventions relatives aux questions des peuples et nations autochtones qui seront adoptées à l'avenir.

L'instance juridique internationale des peuples et nations autochtones aurait pour objet de traiter les crimes, violences et abus en violation des différents articles relativement aux textes juridiques pour les rendre contraignants vis-à-vis de leurs auteurs.

Merci Monsieur le Président

Arménag APRAHAMIAN
Président du Conseil National d'Arménie Occidentale